

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification. Le début de la phrase est parfaitement inutile.